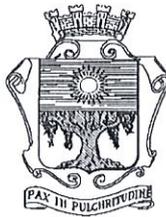


AR PREFECTURE

006-210600110-20201216-DM202051-DE
Reçu le 16/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2020/ *SA*

DATE D’AFFICHAGE : **16 DEC. 2020**

OBJET - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – « LOCATION, ACHAT, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DES MOTIFS DE FIN D’ANNEE » - AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre avec émission de bons de commandes n°2020/AC/02 du 17 août 2020 portant sur : Location, achat, pose, dépose et entretien des motifs d'illuminations de fin d'année notifié le 17/08/2020 à la SAS BLACHERE ILLUMINATION sise ZI 84400 - APT

Vu le budget primitif 2020,

Considérant que la collectivité a conclu avec la SAS BLACHERE ILLUMINATION, sise Zone Industrielle à APT (84000), un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année.

Considérant que l'achat de décors hors du bordereau de prix n'est pas précisé à l'article 6 de l'acte d'engagement, mais seulement énoncé à l'article 1^{er} du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au POSTE II du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Considérant que la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer a émis le souhait que cette disposition soit inscrite dans l'acte d'engagement dudit marché.

Considérant qu'il convient de modifier comme suit les dispositions de l'article 6 de l'acte d'engagement dudit accord-cadre : « Le présent accord-cadre mono attributaire est conclu sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel. L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2020 (mois zéro).

Les prix du présent accord -cadre mono attributaire sont ceux énoncés dans le bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement.

Les articles non définis au bordereau de prix seront pris dans le catalogue fournisseur annexé au présent au marché.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201216-DM202051-DE
Reçu le 16/12/2020



L'ensemble des références du catalogue ne pouvant être reportées au bordereau de prix seul les remises financières consenties sur la fourniture et la livraison des produits inscrits dans ce catalogue seront indiquées par catégories pour information sur quelques références.

Ces prestations d'achats feront l'objet d'ordre de service et de bons de commandes comme pour les autres prestations du marché ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SAS BLACHERE ILLUMINATION, sise Zone Industrielle à APT, d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020/AC/02 notifié le 17 août 2020 relatif à la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année portant sur la modification des dispositions de l'article 6 de l'acte d'engagement dudit accord-cadre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **16 DEC. 2020**

Le Maire,
Roger ROUX

